REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2009- 357 DU 14 JUILLET 2009

Portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre du 3ème trimestre de l'année 2009.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;

Vu le décret n° 2009-020 du 30 janvier 2008 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels Officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2009.

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 juin 2009 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1er juillet 2009, les officiers supérieurs des Forces armées béninoises dont les noms suivent :

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel HAAG S. Lucien
Lieutenant-colonel ODE H. Gabriel

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon AHOUANVOEDO Didier Gilles
Chef de Bataillon YACOUBOU B. L. Bouraïma

GRADE DE : COMMANDANT

Capitaine OBELAKOUN C. Saturnin

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

NEANT

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel AMOUSSOU Cocouvi

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

CAPITAINE GOUCHOLA D. S. Spéro Léwis

ARTICLE 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 juillet 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des Politiques
Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MDN 4 -MEF 4 AUTRES MINISTERES 30 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 -BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 13 JO 1.